

## Protocole sanitaire d'occupation des équipements sportifs à destination des clubs et associations pour la rentrée sportive 2020-2021.

Depuis le 22 juin 2020, une troisième phase de déconfinement a été mise en place : les gymnases ont rouvert leurs portes, désormais, tous les sports, y compris les sports collectifs et de combat, sont autorisés et les stades, depuis le 11 juillet, peuvent accueillir du public dans la limite de la jauge de 5000 personnes.

Cependant, les règles sanitaires mises en place depuis le 11 mai et rappelées dans le Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, restent en vigueur.

Tous les présidents de club ou d'associations faisant l'objet d'une mise à disposition d'équipement sportif de la part de la ville de Périgueux devront donc prendre connaissance de l'ensemble des règles suivantes et prendre un engagement écrit de les respecter.

La date de rentrée effective pour l'ensemble des clubs et associations sportifs est le lundi 31 août 2020 sauf durcissement de dernière minute des mesures sanitaires en raison de la reprise de l'épidémie de Covid 19.

Rappel des règles sanitaires générales :

➤ Application des gestes barrières :

- lavage fréquent des mains avec du savon ou du gel hydro-alcoolique
- les collations et l'hydratation doivent être gérées individuellement (bouteilles personnalisées etc...)
- l'échange ou le partage d'effets personnels (serviettes... ) doit être proscrit
- l'utilisation de matériel personnel est privilégiée, à défaut, le matériel commun est nettoyé et désinfecté avant et après chaque utilisation
- sauf pour la pratique d'activités sportives, le port du masque est obligatoire dans les établissements sportifs fermés et dans les établissements ouverts lorsque le respect de la distanciation physique de deux mètres n'est pas possible.

➤ Les règles de distanciation physiques :

Il est nécessaire de respecter autant que possible les distances suivantes :

- 10 m pour la pratique du vélo et de la course à pieds

- 5 m pour la marche rapide (côte à côte ou devant/derrière)
- 1 m en latéral entre deux personnes pour les moments statiques (consignes...)
- 2 m entre chaque pratiquant en dynamique
- Pour les autres activités en statique, prévoir un espace de 4 m<sup>2</sup> pour chaque pratiquant.

Néanmoins, la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsque la nature même de l'activité ne la permet pas.

#### ■ L'accueil dans les équipements sportifs fermés et ouverts :

L'ensemble des pratiques sportives est autorisé dans le respect des règles sanitaires générales et suivant le protocole des fédérations.

Les présidents de club et d'association, responsables de l'animation au sein d'une structure, doivent s'appuyer sur le cadre sanitaire général (Ministère des sports) et sur les dispositions spécifiques élaborées par chaque fédération sportive.

Concrètement, c'est aux responsables de ces clubs et associations à faire respecter l'application des règles sanitaires requises.

##### ➤ L'accueil dans les équipements sportifs fermés :

###### L'accueil et les zones de circulation :

- Les portes d'entrée non automatiques doivent rester ouvertes pour éviter les contacts sur leur surface.
- le lavage des mains avec du savon ou du gel hydro-alcoolique à l'entrée et à la sortie du gymnase est obligatoire pour tous les utilisateurs
- Un sens de sortie de l'équipement (ou un couloir de circulation), distinct de celui de l'entrée sera matérialisé afin d'éviter les croisements de personnes.

###### Limitation du nombre de personnes en espaces collectifs :

- Les cours collectifs sont réduits au nombre de personnes pouvant être accueillies suivant la surface dédiée à la pratique collective permettant le respect de la règle de 4 m<sup>2</sup> minimum par pratiquant en statique ou 2 m entre chaque pratiquant en dynamique. (Cf en annexe la capacité d'accueil de chaque salle par équipement sportif)

###### Les vestiaires et sanitaires :

- Il est vivement recommandé que les usagers arrivent en tenue adaptée et repartent après leur séance.  
Néanmoins, lorsque cela apparaît nécessaire, l'utilisation des vestiaires est autorisée en respectant la distance de 1 mètre entre chaque utilisateur et en portant obligatoirement le masque (à retirer uniquement le temps de la douche).
- Une paire de chaussure spécifique sera apportée dans un sac qui restera hors de contact des effets personnels des autres participants.

- Afin de limiter les risques de contamination (boutons de porte, parois, matériel sportif), le lavage des mains à l'entrée et à la sortie de l'établissement est imposé à tout public.
  - ✓ A noter : Chaque club et association doit disposer de son propre gel hydro-alcoolique à destination de ses adhérents.

#### Les gradins, les salles :

- L'accès aux gradins est interdit à tout public, y compris les pratiquants, afin de limiter les opérations de nettoyage et de désinfection. Les parties les plus accessibles des gradins serviront de zone de dépôt des effets personnels rangés dans des sacs (en remplacement des vestiaires fermés).
- Les personnes du public admises dans les gradins, uniquement lors des compétitions officielles, devront respecter la distanciation physique et être systématiquement séparées par un siège.
- Dans les salles, une zone de dépôt des effets personnels rangés dans des sacs devra être délimitée.

#### Le port du masque :

- Le port du masque est obligatoire à partir de 11 ans :
  - Pour les pratiquants, pour tous les déplacements en dehors de la pratique de l'activité physique (arrivée, départ, toilettes...)
  - Pour les non pratiquants, dès lors que la distance physique d'au moins 1 mètre ne peut être garantie.
  -

#### Actions de nettoyage et de désinfection des lieux et du matériel :

- Les lieux :
  - 8h00 : les premiers utilisateurs trouveront les lieux propres, désinfectés et aérés.
  - Entre 12h et 12h30 : ce temps sera consacré par les agents de gymnase à la désinfection des toilettes, de tous les points de contact (poignées de porte, interrupteurs, robinets d'eau des toilettes, boutons d'ascenseur, accoudoirs de chaise, tables, rampes d'escalier, claviers d'ordinateur, téléphones etc...) et à l'aération des salles durant 15 minutes.
  - Entre 16h30 et 17h : nouveau temps de nettoyage et de désinfection, identique à celui de la mi-journée, après le passage des scolaires et avant l'arrivée des clubs et associations.
- Le matériel :
  - Chaque utilisateur est responsable de son matériel et doit l'utiliser dans le respect des règles sanitaires préconisées par sa fédération.
    - ✓ La collectivité ne prend pas en charge ce nettoyage.
  - Pour les sports « au sol », le nettoyage et la désinfection des sols sera

effectuée par les agents de gymnase.

- L'utilisation des chemins de tapis est proscrite en raison des contraintes de désinfection. Excepté, si les utilisateurs s'engagent à les désinfecter et les ranger avec l'agent de gymnase, après utilisation.
- Les tapis individuels sont autorisés et doivent faire l'objet d'une désinfection après chaque utilisation par chacun des utilisateurs.

➤ L'accueil dans les équipements sportifs ouverts :

Les stades :

- Depuis le 11 juillet, les stades peuvent accueillir du public dans la limite de la jauge de 5000 personnes.
- Les personnes du public admises dans les gradins, devront respecter les distances et être systématiquement séparées par un siège.

Limitation du nombre de personnes en espaces collectifs :

- En milieu extérieur à faible ou forte fréquentation, le nombre de personnes pouvant être accueilli dépend de la distance et de l'espace et doit respecter un espace sans contact avec une distance physique d'au moins deux mètres.

Les vestiaires et sanitaires :

- Il est vivement recommandé que les usagers arrivent en tenue adaptée et repartent après leur séance.  
Néanmoins, lorsque cela apparaît nécessaire, l'utilisation des vestiaires est autorisée en respectant la distance de 1 mètre entre chaque utilisateur et en portant obligatoirement le masque (à retirer uniquement le temps de la douche).

Le flux des utilisateurs devra donc être régulé.

Le port du masque :

- Le port du masque est obligatoire à partir de 11 ans :
  - Pour les pratiquants, pour tous les déplacements en dehors de la pratique de l'activité physique (arrivée, départ, toilettes...)
  - Pour les non pratiquants, dès lors que la distance physique d'au moins 1 mètre ne peut être garantie.

## ➤ LES COMPETITIONS :

Les clubs et les associations doivent se référer aux protocoles mis en place par leur fédération, en intérieur comme en extérieur.

- ✓ Les clubs sportifs dont les fédérations délégataires édictent des protocoles moins contraignants, notamment pour l'utilisation des vestiaires et douches, s'engagent à en assumer toutes les responsabilités.


C'est à travers le respect de ces consignes strictes à s'approprier que nous pouvons espérer retrouver une situation normale dans les délais les plus brefs possibles.

A contrario, toute transgression de ces règles retardera une reprise sportive libérée de toutes ces contraintes.

La municipalité se réserve le droit d'apporter des modifications à ce protocole en fonction de l'évolution de l'épidémie de Covid 19 et suivant les directives préfectorales et de l'Agence régionale de Santé.

Merci de votre contribution, de votre compréhension et de votre vigilance.

Paul Maso  
Maire adjoint au Sport



Protocole rédigé en référence à :

- Guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives du 16 juillet 2020  
( <http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguideequipementssportifs.pdf> )
- Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Je soussigné(e) HEYER Patrick, président(e) du club ou de  
l'association ACAP, utilisateur(rice) des  
équipements sportifs de la ville de Périgueux, confirme avoir pris connaissance  
du protocole ci-dessus et m'engage à le diffuser auprès de mes adhérents et à  
le faire appliquer et respecter sans réserve .

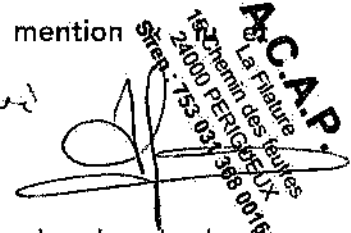
Périgueux le 21.07.20

---

approuvé »

Signature précédée de la mention

*du club approuvé*



Le protocole est à retourner daté et signé au service des Sports dans les plus brefs  
délais.